PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le lundi 11 décembre 2023 à 20 h 00.

SONT PRÉSENTS:

M. Raymond Francoeur	Maire
M. Jean-François Paquet	siège #1
M. Sébastien Leclerc	siège #2
M. Marc Ouellet	siège #3
Mme Sylvie Duchesneau	siège #4
M. Simon Trépanier	siège #5
M. Jean-François Lauzier	siège #6

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. Mme Mélanie Bourgeois, directrice générale, greffière-trésorière par intérim, est présente à cette séance.

NOUS, MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE, NOUS NOUS ENGAGEONS À AGIR AVEC HONNÊTETÉ ET INTÉGRITÉ, DANS LE RESPECT DES LOIS QUI NOUS GOUVERNENT ET À PRENDRE DES DÉCISIONS EN TOUTE IMPARTIALITÉ POUR LES INTÉRÊTS DES CITOYENS ET CITOYENNES DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE, TOUT EN ASSURANT UNE SAINE GESTION DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SON DÉVELOPPEMENT.

ADMINISTRATION & TRÉSORERIE

220-12-23 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À LA L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

221-12-23 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET AJOURNÉE DU 13 NOVEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnée en titre dans les délais requis, la greffière-trésorière par intérim est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER, tel que rédigé, les procès-verbaux de la séance ordinaire et ajournée du 13 novembre 2023.

RÉPONSE AUX QUESTIONS LAISSÉES EN SUSPENS

Aucune question n'a été laissée en suspens.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES GENS QUI DOIVENT QUITTER

(Temps alloué : 20 minutes)
Début : __h__ – __h__

Aucune personne ne s'est prévalue de son droit à ce moment.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette

séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

222-12-23 **ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le paiement des comptes selon la liste déposée et datée du 30 novembre 2023 au montant de 65 704.12$ et des comptes déjà payés durant le mois de novembre 2023 au montant de 18 915.17 $.

Les documents sont en tout temps disponibles sur demande pour consultation

223-12-23 **DATES DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL 2024**

CONSIDÉRANT QUE le règlement # 149-10 concernant la régie interne des séances du conseil et l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SEBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les séances ordinaires du conseil pour l'année 2024 se tiendront à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne les lundis suivants à **19 h 30** :

22 janvier	12 février	11 mars
15 avril	13 mai	10 juin
15 juillet	19 août	16 septembre
7 octobre	11 novembre	9 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

224-12-23 **DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES DONS ET AUTRES AVANTAGES**

Madame Mélanie Bourgeois, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, dépose au conseil un extrait du Registre public des déclarations des dons et autres avantages tel que prescrit par l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

225-12-23 **TRANSFERT DE LA RÉSERVE AFFECTÉE AU PLAN D'URBANISME VERS L'EXCÉDENT NON-AFFECTÉ**

CONSIDÉRANT QU'une réserve de 40 000 $ avait été affectée pour le plan d'urbanisme au cours des dernières années et que celle-ci ne sera pas utilisée à ces fins;

IL EST PROPOSÉ PAR MME SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent le transfert de la réserve affectée au plan d'urbanisme du montant de 40 000$ vers l'excédent non-affecté.

226-12-23 **TARIFICATION 2024 POUR LES BIENS ET SERVICES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à une révision annuelle de sa tarification pour les biens et services offerts;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TREPANIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE fixer les prix suivants :

DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET TRÉSORERIE

SERVICE	TARIF
Frais d'administration	5 %
Comptes en souffrance : Intérêts Pénalité	10 % 5 %
Frais pour chèque sans fonds	Coût réel

REPRODUCTION DE DOCUMENT	TARIF
Confirmation de taxes demandé par tout autre que le propriétaire	22 $

PHOTOCOPIE	TARIF 81/2 x 11	TARIF 81/2 x 14	TARIF 11 x 17
Copie simple - N&B	0.20 $	0.30 $	0.65 $
Recto-verso - N&B	0.40 $	0.60 $	1.30 $
Copie simple – Couleur	0.35 $	0.55 $	1.25 $
Recto-verso - Couleur	0.70 $	1.10 $	2.50 $

FRAIS DE NUMÉRISATION	TARIF
Document de 1 à 50 pages	1.50 $
Document de 50 pages et plus	2.50 $

FRAIS DE PLASTIFICATION	TARIF
Carte professionnelle	0.50 $
8 ½ X 11	0.75 $
8 ½ X 14	1.00 $

PUBLICITÉ DANS L'ÉCHO D'AUVERGNE	NOIR ET BLANC		COULEUR	
	MOIS	ANNÉE	MOIS	ANNÉE
Carte professionnelle	8 $	55 $	10 $	70 $
Quart de page	30 $	265 $	45 $	345 $
Demi-page	65 $	525 $	85 $	685 $
Pleine page	105 $	1050 $	140 $	1370 $

OBJET PROMOTIONNEL	TARIF
Casquette adulte	15.00 $
Casquette enfant	14.00 $
Tuque	15.00 $
Chandail à manche longue	20.00 $
Chandail à manche courte	15.00 $
Chandail à manche courte fille	25.00 $
Coton ouaté	30.00 $
Ballon de plage	2.00 $
Ensemble à lunch	12.00 $
Jeu de cartes	6.00 $
Tasse en céramique	8.00 $
Gourde d'eau	5.00 $
Épinglette de la Municipalité	5.00 $
Foulard 125e	10.00 $
Casquette 125e	25.00 $
Écusson 125e	5.00 $
Verre réutilisable 125e	2.00 $
Chandail à manche courte 125e	20.00 $

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

LOCATION DE SALLE ET D'ÉQUIPEMENT	TARIF RÉSIDENT	TARIF EMPLOYÉ	TARIF NON-RÉSIDENT	TARIF OBNL, COMITÉ ET ASSOCIATION
Salle communautaire	150.00 $	150.00 $	200.00 $	GRATUIT
Nappes de tissus	5.00 $ l'unité	5.00 $ l'unité	5.00 $ l'unité	5.00 $ l'unité
Jeu gonflable int.	25.00 $	25.00 $	25.00 $	25.00 $
Cafetière	15.00 $	15.00 $	15.00 $	15.00 $
Tables	2.00 $ l'unité	2.00 $ l'unité	2.00 $ l'unité	2.00 $ l'unité
Chaises	1.00 $ l'unité	1.00 $ l'unité	1.00$ l'unité	1.00 $ l'unité

CAMP DE JOUR	TARIF RÉSIDENT / EMPLOYÉ	TARIF NON-RÉSIDENT
Coût inscription par semaine	30.00 $ / semaine	42.00 $ / semaine
Coût d'inscription pour le camp de jour pédagogiques (toutes les pédagogiques scolaires)	100.00 $ (2024-2025)	140.00 $ (2024-2025)
Coût d'inscription pour le camp de jour semaine de relâche	50.00 $ (5 jours)	70.00 $ (5 jours)
Sortie et activité du camp de jour	A déterminer selon les activités	A déterminer selon les activités

SALON DES ARTISANS	TARIF RÉSIDENT	TARIF NON-RÉSIDENT
Location d'une table	Gratuit	20.00 $ / table

227-12-23

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT PG SOLUTIONS INC. POUR L'ANNÉE 2024

IL EST PROPOSÉ PAR M. SEBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RENOUVELER le contrat d'entretien et de soutien du logiciel municipal (application comptable et urbanisme) de la compagnie PG Solutions inc. pour l'année 2024 au coût total de 7 420 $, plus les taxes applicables;

TRAVAUX PUBLICS

228-12-23

ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LE MARQUAGE DE RUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le devoir d'entretenir ses routes tout au long de l'année et qu'un budget de fonctionnement est alloué pour l'entretien des routes;

CONSIDÉRANT QUE trois routes requièrent un marquage longitudinal (ligne jaune simple), soit le rang Sainte-Anne Sud (1.90 km), le rang Saint-Jacques (5.68 km) et le rang de la Chapelle (2.8 km), pour une distance totale de 10.38 kilomètres

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé à des demandes de prix auprès de six entreprises pour le marquage de rues et que nous avons reçu un retour de la part de trois entreprises :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX DU KM	COÛT TOTAL	FRAIS DE DÉPLACEMENT
Lignes Maska	750 $ / KM	7 785 $ + taxes	Aucun
Durand Marquage et Associés Inc.	600 $ / KM	6 228 $ + taxes	Aucun
Signalisation Girard	750 $ / KM	8 485 $ + taxes	700 $

IL EST PROPOSÉ PAR MME SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil mandatent la compagnie Durand Marquage & Ass. inc. à effectuer le marquage de rues 2024 (ligne jaune simple) au coût de 600 $ / km, plus les taxes applicables;

QUE les membres du conseil autorisent la trésorière adjointe à payer 6 228 $ plus les taxes applicables, à même les fonds du budget de fonctionnement 2024.

URBANISME

229-12-23

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 184-10-23 - DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR L'UTILISATION DES LOTS 4 908 197 ET 4 908 200 À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE – DOSSIER 443230

CONSIDÉRANT QU'à la suite du dépôt de la demande d'autorisation à la CPTAQ la Municipalité a reçu une réponse de la CPTAQ lui demandant d'amender la résolution 184-10-23 en y ajoutant certains éléments;

IL EST PROPOSÉ PAR MME SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la résolution # 184-10-23, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne du lundi 2 octobre 2023, soit amendée et que les « considérant » devraient être lu comme suit :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, une demande d'autorisation visant l'utilisation des lots 4 908 197 et 4 908 200 à des fins de récréation extensive;

CONSIDÉRANT le projet global vise à bonifier et agrémenter les sentiers pédestres existants sur les lots concernés;

CONSIDÉRANT QUE *les critères des conditions énumérées à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ont été pris en considération;*

CONSIDÉRANT les faibles possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande n'aura pas d'impact négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources, eau et sol, dans la municipalité et dans la région;

CONSIDÉRANT QUE *le projet n'altérera pas l'homogénéité de la communauté et qu'il n'aura aucun effet négatif sur le milieu agricole existant;*

CONSIDÉRANT QU'*il n'existe aucun espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire à la présente demande;*

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

230-12-23 **DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ # 2023-021 POUR L'UTILISATION DU LOT 4 907 967 À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière sur une partie du lot 4 907 967 est déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec en faveur de Culture H. Dolbec Inc., propriétaire de l'immeuble, et de Transport Gilles Tessier Inc., exploitant de la sablière;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à renouveler les autorisations antérieures aux dossiers numéros 168 533 et 344 819 afin de finaliser l'exploitation de la sablière et de permettre la remise en état d'une superficie de 5,6 hectares;

CONSIDÉRANT QUE, dans son état actuel, le site est difficilement compatible avec un usage agricole;

CONSIDÉRANT QUE la restauration du site permettra de remettre ce terrain dans un état compatible avec un usage agricole;

CONSIDÉRANT QUE les critères des conditions énumérées à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ont été pris en considération;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'altérera pas l'homogénéité de la communauté et qu'il n'aura aucun effet négatif sur le milieu agricole existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra, à la fin de l'exploitation, d'améliorer la valeur agricole de cette parcelle de terrain;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe aucun espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire à la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil appuient cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

231-12-23 **DÉCISION DU CONSEIL CONCERNANT LA PARTIE DU LOT 5 200 087, SITUÉE AU BOUT DE LA ROUTE DES VINGT-HUIT**

Le conseiller M. Marc Ouellet déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier dans la question puisque son beau-père est propriétaire d'un terrain sur la rue visée, il s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter sur cette question.

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 200 087 du cadastre du Québec appartient à la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;

CONSIDÉRANT QUE qu'une partie du lot 5 200 087, située au bout de la route des Vingt-Huit, n'a jamais été aménagée par la Municipalité et que cette section est non ouverte à la circulation.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut règlementer l'accès à une voie publique dont elle a compétence;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge qu'il serait inopportun d'effectuer du développement dans ce secteur, notamment en raison de la présence de milieux humides et d'inondations récurrentes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se dégager des droits et des responsabilités qu'elle a à assumer sur ladite partie du lot 5 200 087;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TREPANIER
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

M. Jean-François Paquet exprime sa dissidence.

QUE les membres du conseil souhaitent mettre en vente une partie du lot 5 200 087 du cadastre du Québec. Un avis public à cet effet sera affiché et publié prochainement. De plus, les propriétaires du secteur concerné recevront également une copie de cet avis, transmise par courrier régulier.

232-12-23 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 285-23**

Avis de motion est donné par le conseiller au siège # 5, M. Simon Trépanier, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, il sera présenté pour adoption le *Règlement numéro 285-23 décrétant la fermeture d'une partie de la route des Vingt-Huit*.

Un projet de règlement est également déposé conformément à la loi.

233-12-23 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 285-23 DÉCRÉTANT LA FERMETURE D'UNE PARTIE NON OUVERTE DE LA ROUTE DES VINGT-HUIT**

CONSIDÉRANT QUE qu'une partie du lot 5 200 087 du cadastre du Québec, située dans la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, constitue une partie non ouverte et non aménagée d'un chemin public;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut règlementer l'accès à une voie publique dont elle a compétence;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se dégager des droits et des responsabilités qu'elle a à assumer sur la partie concernée du lot 5 200 087

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 11 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MME SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

M. Jean-François Paquet exprime sa dissidence.
M. Marc Ouellet ne se prononce pas.

QUE les membres du conseil adoptent le projet de Règlement numéro 285-23 décrétant la fermeture d'une partie non ouverte de la route des Vingt-Huit.

LOISIRS & DÉVELOPPEMENT

234-12-13 **AUTORISATION À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU GRAND PORTNEUF D'AJOUTER DES UNITÉS À SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE POUR LE PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER (PSLQ) – VOLET 1 ET 2**

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP) s'est vu autoriser et souhaite ajouter des unités supplémentaires à Sainte-Christine-d'Auvergne dans le cadre du programme de supplément au loyer Québec (PSLQ) – volet 2;

CONSIDÉRANT la demande adressée à la Municipalité par l'OMHGP;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MME SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal de Sainte-Christine-d'Auvergne autorise l'OMHGP à gérer trois (3) loyers supplémentaires à Sainte-Christine-d'Auvergne dans le cadre du programme de supplément au loyer Québec (PSLQ) – volet 1, et deux (2) unités d'urgence (PSLQ – volet 2) et que la Municipalité s'engage à défrayer dix (10) pour cent des coûts de subvention et gestion du supplément au loyer et coût additionnel

non accepté par la SHQ inhérent au non-respect de la présente entente par l'OMHGP;

QUE le conseil municipal mandate madame Mélanie Bourgeois, directrice générale et greffière-trésorière par intérim et monsieur Raymond Francoeur, maire, à signer au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs à cette entente;

QU' une copie de la présente résolution soit transmise à l'OMHGP.

Copie conforme au livre des délibérations du Conseil.

AJOUT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2023

Aucun ajout n'a été fait à la séance du 11 décembre 2023.

CORRESPONDANCE

Aucun point de correspondance n'a été reçu. Si vous désirez obtenir une correspondance antérieure, veuillez SVP faire parvenir un courriel à Mme Mélanie Bourgeois, en mentionnant le numéro de ladite correspondance, à l'adresse suivante : direction@sca.quebec

---

POINTS D'INFORMATIONS

- **Comité de la voirie et des travaux publics**
  M. Jean-François Paquet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des ressources humaines**
  M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité d'embellissement**
  Mme Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des loisirs**
  M. Simon Trépanier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité du développement**
  M. Jean-François Lauzier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité de suivi de la politique de la famille et des ainés**
  Mme Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité incendie et sécurité civile**
  M. Marc Ouellet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**
  M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Autres points d'informations**

Les points d'informations peuvent être vus et entendus sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité au : www.sca.quebec

---

PÉRIODE DE QUESTIONS & REQUÊTES DES CITOYENS

Temps alloué : 1 minute
Début : 20 h 32 / Fin : 20 h 33

Une personne ne s'est prévalue de son droit à ce moment :

- Monsieur Isidore Doré.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

235-12-23 **Levée de l'assemblée**

Il est proposé de lever l'assemblée à 20 h 33 par M. Jean-François Paquet.

Raymond Francoeur
Maire

Mélanie Bourgeois
Directrice générale, greffière-trésorière par intérim